PARLEMENT EUROPÉEN 2009 - 2014

Document de séance

A7-0219/2012

27.6.2012

RAPPORT

sur l'évolution des stratégies macro-régionales de l'UE: pratiques actuelles et perspectives d'avenir, notamment en Méditerranée
(2011/2179(INI))

Commission du développement régional

Rapporteur: François Alfonsi

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

EXPOSÉ DES MOTIFS 13

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES 17

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION 21

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION 25

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'évolution des stratégies macro-régionales de l'UE: pratiques actuelles et perspectives d'avenir, notamment en Méditerranée
(2011/2179(INI))

Le Parlement européen,

– vu le programme opérationnel MED 2007-2013 adopté par la Commission en décembre 2007,

– vu le programme IEVP de coopération transfrontalière "Bassin maritime Méditerranée" 2007-2013, adopté par la Commission le 14 août 2008,

– vu le plan stratégique de l'Arc Latin 2010-2015 "Une Méditerranée structurée et innovante",

– vu sa résolution du 6 juillet 2010 sur la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique et le rôle des macro-régions dans la future politique de cohésion[1],

– vu sa résolution du 22 septembre 2010 sur la stratégie européenne en faveur du développement économique et social des régions montagneuses, insulaires et à faible densité de population[2],

– vu la communication de la Commission du 9 novembre 2010 intitulée "Conclusions du cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale: l'avenir de la politique de cohésion" (COM(2010)0642),

– vu la communication de la Commission du 8 décembre 2010 sur la stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (COM(2010)0715) et le plan d'action indicatif qui accompagne la stratégie (SEC(2009)0712/2),

– vu sa résolution du 17 février 2011 sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union pour la région du Danube,[3]

– vu le rapport de l'ARLEM du 29 janvier 2011 sur la dimension territoriale de l'Union pour la Méditerranée - recommandations pour l'avenir,

– vu sa résolution du 7 avril 2011 sur la révision de la politique européenne de voisinage - dimension méridionale[4],

– vu le rapport de la Commission du 22 juin 2011 au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur l'application de la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique (COM(2011)0381),

[1] JO C 351 E du 2.12.2011, p. 1.
[2] Textes adoptés, P7_TA(2010)0341.
[3] Textes adoptés, P7_TA(2011)0065.
[4] Textes adoptés, P7_TA(2011)0154.

– vu sa résolution du 23 juin 2011 sur l'objectif 3: un défi pour la coopération territoriale - le futur agenda de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale[1],

– vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2011 approuvant la stratégie européenne pour la région du Danube et invitant les États membres à poursuivre les travaux, en coopération avec la Commission, sur d'éventuelles futures stratégies macro-régionales, notamment en ce qui concerne la région adriatique et ionienne,

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2011 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" (COM(2011)0611),

– vu l'avis d'initiative sur la coopération territoriale dans le bassin Méditerranée à travers la macro-région adriatico-ionienne, approuvé à l'unanimité par l'assemblée du Comité des régions le 11 octobre 2011,

– vu la déclaration finale de la présidence du forum interinstitutionnel de Catane du 10 décembre 2011 sur le thème "Anciens et nouveaux acteurs dans la Méditerranée qui change: le rôle des peuples, des régions et des sujets locaux, des gouvernements et des institutions supranationales, dans une stratégie intégrée pour le développement partagé",

– vu sa résolution du 14 décembre 2011 sur la révision de la politique européenne de voisinage[2],

– vu sa déclaration du 19 janvier 2012 sur la mise en place du pacte des îles en tant qu'initiative européenne officielle[3], en application de l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu la communication de la Commission du 23 mars 2012 au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique (COM(2012)0128),

- - vu la déclaration de Belgrade, approuvée lors de la 14e réunion du Conseil des ministres de l'Initiative adriatique et ionienne, le 30 avril 2012,

- vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "Définir une stratégie maritime pour la région atlantique" (COM(2009)0782),

– vu l'article 48 de son règlement,

– vu le rapport de la commission du développement régional et les avis de la commission des affaires étrangères ainsi que de la commission de la culture et de l'éducation (A7-0219/2012),

---

[1] Textes adoptés, P7_TA(2011)0285.
[2] Textes adoptés, P7_TA(2011)0576.
[3] Textes adoptés, P7_TA(2012)0016.

A. considérant que la stratégie macro-régionale pour la mer Baltique a été validée en 2009 et que la Commission (rapport du 22 juin 2011- COM(2011)0381) a souligné à son propos "l'intérêt [de ce] nouveau mode de coopération";

B. considérant la stratégie macro-régionale pour le Danube, pour laquelle le Conseil du 13 avril 2011[1] a invité la Commission "à jouer un rôle moteur dans la coordination stratégique";

C. considérant que la stratégie macro-régionale a vocation à ouvrir un champ nouveau pour la politique de cohésion en Europe, avec pour objectif un développement à base territoriale;

D. considérant que la ligne budgétaire "assistance technique en faveur de la mer Baltique" votée à l'initiative du Parlement européen lors de l'adoption du budget 2011 de l'Union a démontré l'intérêt de tels crédits pour le bon développement d'une stratégie macro-régionale;

E. considérant que la Commission propose que le volet transnational de la politique de coopération territoriale soit renforcé pour soutenir de nouvelles politiques macro-régionales[2];

F. considérant que plusieurs projets de macro-régions sont avancés et que la Commission, dans son rôle de coordination, doit aider à mettre en place une gouvernance durable, et définir des critères communs et des indicateurs mesurables pour permettre d'en évaluer la pertinence;

G. considérant que la Méditerranée a joué un rôle géopolitique important dans l'histoire européenne;

H. considérant que les dits "printemps arabes" ont mis en évidence le potentiel stratégique des liens géographiques, politiques et économiques entre les deux rives de la Méditerranée;

I. considérant le succès de la coopération dans le cadre du processus de Barcelone et l'Union pour la Méditerranée, ainsi que les initiatives de coopération régionale multilatérale ou bilatérale de divers instruments et programmes de l'UE tels que MED ou ENPI menées dans le cadre de la politique européenne de voisinage;

J. considérant l'évolution actuelle de l'Union pour la Méditerranée et ses potentialités en tant que force d'entraînement de la région, dont on observera la montée en puissance;

K. considérant qu'une approche macro-régionale permettrait de définir un projet d'ensemble dans cet espace vital pour l'avenir de l'Union, afin de sortir de la crise actuelle et de répondre aux attentes de tout son voisinage, notamment celles des peuples de la rive sud;

L. considérant que l'espace méditerranéen est un tout cohérent, formant un même bassin culturel et environnemental et partageant de très nombreuses caractéristiques et priorités

[1] Doc. 8743/1/11 REV 1.
[2] COM(2010)0642.

communes du fait du "climat méditerranéen": mêmes productions agricoles, abondance des ressources en ENR, notamment l'énergie solaire, importance du tourisme, mêmes risques face aux catastrophes naturelles (incendies, inondations, séismes, rareté des ressources en eau) et mêmes risques face aux comportements humains, notamment la pollution maritime;

M. considérant que la Méditerranée est une zone très vaste qui se déploie d'est en ouest sur près de 4 000 km, avec de nombreux espaces insulaires, ainsi que des territoires ayant des frontières maritimes et terrestres avec le nord de l'Afrique, et qu'il convient d'y promouvoir un vaste réseau de routes de la mer permettant de développer les échanges tout en réduisant leur impact CO_2;

N. considérant que, nonobstant l'article 174 du traité FUE, les institutions européennes n'ont pas encore adopté de stratégie permanente qui tienne compte des besoins spécifiques des îles, et que la pleine accessibilité des régions insulaires de la Méditerranée et l'amélioration de leur intégration dans le marché unique européen pourrait être mieux garanti par l'allocation de ressources appropriées et l'adoption d'une méthodologie intégrée de la question de l'insularité, tout en reconnaissant le désavantage structurel auquel sont confrontées les populations insulaires dans les domaines des transports et de l'énergie;

O. considérant l'avancement de la proposition de projet pour une stratégie macro-régionale adriatico-ionienne, qui s'inscrit dans une longue pratique de coopération et de solidarité sur un territoire cohérent autour de la mer Adriatique et de la mer Ionienne, et qui est soutenue par les huit États membres de l'Initiative Adriatique-Ionienne (IAI), conformément aux déclarations réitérées par les huit ministres des Affaires étrangères participant à l'Initiative, à Ancône (2010), Bruxelles (2011) et Belgrade (2012);

P. considérant les concertations menées dans le cadre de l'élaboration du présent rapport auprès de nombreuses régions concernées, de l'Union pour la Méditerranée et de différents organismes engagés dans la politique de coopération territoriale de l'Union européenne;

Sur les stratégies macro-régionales en général

1. approuve l'approche macro-régionale des politiques de coopération territoriale entre des territoires appartenant à un même bassin de vie: espace maritime, massif montagneux, bassin fluvial; estime que les stratégies macro-régionales ont ouvert un nouveau chapitre en matière de coopération territoriale européenne en appliquant une méthodologie partant de la base et en élargissant la coopération à davantage de domaines grâce à une meilleure utilisation des ressources disponibles; recommande que, vu leur évidente valeur ajoutée européenne, les stratégies macro-régionales reçoivent plus d'attention dans le cadre de la coopération territoriale européenne qui doit être renforcée à compter de 2013;

2. considère qu'une telle démarche de coopération territoriale est utile, en particulier quand les frontières ont morcelé ces espaces au cours de l'histoire, et qu'elle permet d'approfondir l'intégration de nouveaux États membres et de leurs régions;

3. estime que les projets de coopération territoriale et l'outil du GECT auraient une meilleure plus-value grâce à la vue d'ensemble qu'apporte une stratégie macro-régionale, et que seraient ainsi renforcées les synergies avec les grandes stratégies de l'Union, telles

que les réseaux transeuropéens de transport ou la politique maritime intégrée; considère que le recours à d'autres outils de la politique européenne, comme ceux proposés par la BEI, en serait également facilitée; estime que ces démarches auraient pour résultat d'améliorer la coordination des politiques européennes au niveau transnational et interrégional;

4. recommande que les stratégies macro-régionales s'appuient sur une gouvernance multiniveaux, en assurant la participation des autorités régionales et du nombre le plus élevé possible de partenaires et de parties intéressées, notamment des représentants de la société civile, des universités et des centres de recherche, aussi bien à l'élaboration qu'à la mise en œuvre de stratégies macro-régionales, afin d'augmenter leur appropriation aux niveaux local et régional;

5. souligne que les macro-régions sont un cadre favorable à la participation des acteurs politiques territoriaux et des acteurs non gouvernementaux car elles développent des systèmes de coordination efficaces qui favorisent les méthodes ascendantes pour assurer à la société civile une réelle concertation dans la prise de décision politique et la mise en synergie des initiatives existantes afin d'optimiser les ressources et de fédérer les acteurs engagés;

6. estime que la stratégie macro-régionale est susceptible de pousser les politiques de voisinage et/ou de préadhésion de l'Union vers davantage d'efficacité;

Sur les stratégies macro-régionales en cours

7. se félicite que la stratégie macro-régionale de la mer Baltique ait montré combien ses bénéfices étaient importants pour l'Europe; elle a défini un programme d'action avec des priorités clairement identifiées, a été validée par le Conseil, soutenue par la Commission, partagée par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux ou locaux concernés;

8. demande que cette stratégie fasse l'objet d'une évaluation complète sur la base de critères objectifs et d'indicateurs mesurables pour chacun des domaines prioritaires;

9. estime nécessaire, pour assurer le plein succès de cette démarche, d'en soutenir durablement la structure de gouvernance, en l'élargissant aux autorités locales et régionales, au travers de sa prise en compte dans le cadre des futures programmations 2014-2020;

10. demande à la Commission et au Conseil de soutenir pleinement la démarche entreprise pour le bassin du Danube qui doit, elle aussi, faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier;

Sur les stratégies macro-régionales à venir

11. suggère à la Commission de coordonner un processus de réflexion et de concertation pour les stratégies macro-régionales à venir; estime qu'il s'agit d'identifier les zones prioritaires au regard du manque de coopération ou de la nécessité de renforcer la coopération existante entre des territoires européens appartenant à différents États membres, mais participant d'un même bassin de vie; considère que cette concertation doit déboucher sur

l'élaboration d'une "carte prévisionnelle des macro-régions européennes", largement concertée avec les États et les régions concernés, à caractère non contraignant et susceptible d'évoluer en fonction des dynamiques locales;

12. estime que les stratégies macro-régionales nécessitent une meilleure harmonisation du financement, une utilisation plus efficace des ressources existantes et une coordination des instruments; estime que, même si de telles stratégies ne nécessitent ni nouveaux moyens financiers, ni nouvel instrument institutionnel, ni réglementation nouvelle, le financement de leur surveillance, sous la forme de crédits d'assistance technique et de crédits servant à financer la phase préliminaire d'évaluation, de collecte des données et du démarrage éventuel, est justifié, et que la stratégie macro-régionale devrait promouvoir des projets structurels, en tentant compte du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020;

13. demande à la Commission et au Conseil de tenir compte des stratégies macro-régionales de l'Union européenne lorsqu'ils déterminent les enveloppes budgétaires dans des domaines tels que les fonds structurels et de cohésion, la recherche et le développement, et en particulier la coopération régionale;

14. demande l'introduction d'un fléchage contraignant des programmes opérationnels sur les priorités des stratégies macro-régionales les concernant afin d'assurer la meilleure coordination possible des objectifs et des moyens;

Perspectives en Méditerranée

15. soutient la mise en place d'une stratégie macro-régionale pour le bassin méditerranéen afin d'offrir un plan d'action pour aborder les défis et les problématiques communs auxquels doivent faire face les pays et les régions méditerranéens, et de structurer cet espace essentiel pour le développement et l'intégration de l'Europe, et demande au Conseil et à la Commission d'agir rapidement sur cette question;

16. considère que la démarche d'une stratégie méditerranéenne macro-régionale associant les autorités européennes, nationales, régionales et locales, les organisations régionales, les institutions financières et les ONG de la partie européenne du bassin méditerranéen, ainsi que l'Union pour la Méditerranée, et ouverte aux pays du voisinage et/ou aux pays en phase de préadhésion, est de nature à élever notablement le niveau politique et opérationnel de la coopération territoriale dans cette zone; souligne l'importance de mettre à profit l'expérience, les ressources effectives et les succès des organisations régionales existantes;

17. souligne qu'une macro-région à l'échelle de la Méditerranée pourrait garantir que les divers programmes de l'Union européenne relatifs à la Méditerranée soient complémentaires et que les fonds existants soient utilisés de manière aussi efficace que possible, et qu'elle pourrait apporter une véritable valeur ajoutée aux projets concrets portés par l'Union pour la Méditerranée et associer les régions et les pays tiers concernés lors de l'élaboration de la stratégie, en ayant recours, à cette fin, à l'instrument de voisinage et de partenariat, en veillant en permanence à se conformer pleinement à l'état de droit et à respecter les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la démocratie et en promouvant, le cas échéant, le principe consistant à "donner plus pour recevoir plus";

18. insiste sur l'intérêt que revêt la Méditerranée comme espace de coopération décentralisé, qui dépasse les strictes frontières géographiques, pour renforcer la décision politique transrégionale et le partage de bonnes pratiques, en matière notamment de démocratie, de droits de l'homme, d'État de droit, d'écologie, de développement économique, d'écotourisme et de partenariats dans les domaines de la culture, de la recherche, de l'éducation, de la jeunesse et du sport; souligne l'importance spécifique de l'éducation, en ce qu'elle peut servir de moteur à la transition démocratique;

19. estime que la macro-région méditerranéenne doit se développer conformément aux normes internationales relatives au respect et à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, notamment la déclaration universelle des droits de l'homme et la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;

20. invite instamment le Conseil à effectuer un suivi de ses conclusions du 24 juin 2011 et à prendre en considération la volonté exprimée par les territoires concernés au niveau national, régional et local concernant la stratégie macro-régionale adriatico-ionienne, les liens historiques, les traditions et les initiatives entreprises, en adoptant cette stratégie les mois à venir, afin d'accomplir un premier pas vers la mise en place d'une stratégie macro-régionale en Méditerranée;

21. souligne que la stratégie macro-régionale adriatico-ionienne est un facteur déterminant de la réconciliation entre les territoires des Balkans occidentaux et qu'elle peut contribuer à l'intégration de ces pays dans l'Union européenne;

22. souhaite qu'en Méditerranée occidentale et en Méditerranée orientale émergent aussi des stratégies macro-régionales intégrant un important volet maritime et prenant en compte les spécificités des nombreux territoires insulaires et côtiers méditerranéens ainsi que les nécessités de leur développement; estime que de telles stratégies futures devraient porter une attention soutenue à la protection de l'environnement et de la biodiversité et au tourisme durable;

23. invite la Commission à mettre véritablement en œuvre l'article 174 du traité FUE moyennant un plan stratégique, afin de surmonter les handicaps structurels des territoires insulaires et de garantir les conditions favorables à la croissance économique et à une cohésion sociale et territoriale effective; souligne, en particulier, que l'accent doit être placé sur le fait de garantir la pleine accessibilité et la continuité territoriale de ces territoires avec le continent et ce, grâce à des financements appropriés; invite instamment la Commission, par ailleurs, à adopter des mesures, comme une augmentation du seuil des aides de minimis accordées aux îles, tout particulièrement pour les secteurs de l'agriculture, des transports et de la pêche, qui contribuent à rendre les territoires insulaires aussi compétitifs que les territoires continentaux, afin de réduire l'écart entre les différents niveaux de développement des régions européennes et de garantir leur intégration effective dans le marché unique;

24. forme le vœu que la Commission adoptera une position favorable à l'égard de la dimension insulaire de la stratégie méditerranéenne macro-régionale, en particulier quand elle étudiera la question de l'aide d'État, qui constitue une compensation légitime compte tenu des handicaps inhérents à l'insularité et quand elle adaptera la politique de cohésion

ainsi que les politiques en matière de recherche et d'innovation aux besoins spécifiques des îles, afin de renforcer leur intégration dans l'Europe continentale;

25. souligne l'importance des secteurs culturels et créatifs comme pilier fondamental du développement et de la création d'emploi dans les régions insulaires;

26. invite instamment la Commission à déterminer les instruments nécessaires permettant l'évaluation et le démarrage éventuel de nouvelles initiatives macro-régionales en Méditerranée occidentale et orientale, par exemple des projets pilotes;

27. souligne que les principaux domaines d'intervention pour une macro-région méditerranéenne devraient viser les niveaux appropriés de coopération sous-régionale pour des projets spécifiques et porter sur les réseaux énergétiques, la coopération scientifique et l'innovation, les réseaux en faveur de la culture, de l'éducation et de la formation, le tourisme, le commerce, la protection de l'environnement, le transport maritime durable, la sécurité et la sûreté du secteur maritime et la protection du milieu marin contre la pollution, la surpêche et la pêche illicite, au moyen de la création d'un réseau intégré de systèmes de signalement et de surveillance des activités maritimes, du renforcement de la bonne gouvernance et d'une administration publique efficace, de manière à favoriser la création d'emplois;

28. considère que la coordination de ces trois stratégies macro-régionales – Méditerranée occidentale, adriatico-ionienne et Méditerranée orientale – permettra de mener une politique d'ensemble pour tout le bassin méditerranéen, en synergie avec les priorités définies par les organisations régionales et internationales et, en particulier, celles définies par l'Union pour la Méditerranée, et l'application de meilleures pratiques qui peuvent aider à réaliser les objectifs de la Stratégie de l'Union européenne pour une croissance économique intelligente et durable;

29. estime qu'il est important, en particulier après les évènements du printemps arabe, que la nouvelle macro-région contribue à la définition avec les pays tiers d'une nouvelle stratégie en ce qui concerne la bonne gestion des flux migratoires, en tenant dûment compte des avantages mutuels d'une mobilité accrue, fondée sur une stratégie de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'emploi et du commerce équitable mise en place de concert avec les pays tiers, qui contribuera à la stabilité de la macro-région;

30. considère que, les territoires méditerranéens européens ayant des frontières maritimes et terrestres avec le nord de l'Afrique, la démarche d'une stratégie macro-régionale encouragerait la dimension méridionale de la politique européenne de voisinage, qui prendraient une dimension territoriale concrète, ce qui garantirait une maîtrise accrue des flux d'immigration et aurait une incidence positive sur les résultats économiques des pays concernés;

31. considère qu'une stratégie macro-régionale en Méditerranée devra coordonner les financements européens existants, notamment ceux de la politique de voisinage, de la politique de cohésion et de la coopération territoriale, pour mettre en œuvre des projets qui permettent de relever des défis communs, tels que la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel euro-méditerranéen; rappelle l'importance d'une répartition

pondérée de la politique de voisinage pour le volet sud et l'éligibilité des projets culturels aux financements FEDER pour relever ces défis;

32. souligne l'importance de l'industrie créative et culturelle et est convaincu que ce secteur économique jouera un rôle de plus en plus grand en faveur de la croissance et de l'emploi dans cette zone; souligne l'importance des programmes d'échanges culturels et universitaires et du renforcement des liens entre la culture et le tourisme durable;

33. estime que le tourisme culturel peut avoir une incidence particulière sur l'espace méditerranéen, tant d'un point de vue économique que comme facteur de compréhension mutuelle et d'entente interculturelle;

34. souligne qu'une macro-région méditerranéenne favoriserait le dialogue interculturel ainsi que l'enrichissement du patrimoine culturel commun de l'Union européenne, mobiliserait la société civile et encouragerai dès lors la participation des ONG et des citoyens méditerranéens aux programmes culturels et éducatifs de l'Union;

35. rappelle le rôle fondamental de l'instruction pour la démocratie et le développement économique et social, ainsi que l'importance de la formation professionnelle pour lutter contre le chômage des jeunes;

36. souligne qu'il importe de renforcer, dans le cadre de la macro-région méditerranéenne et en tenant compte de la dynamique des jeunes, notamment des pays du Sud, la coopération dans le domaine de la jeunesse en valorisant les programmes européens, ainsi que par la création des synergies avec les travaux de l'Office méditerranéen de la Jeunesse;

37. souligne l'importance de se concentrer en particulier sur les jeunes, étant donné qu'ils seront à la base d'une nouvelle génération et que ce sont eux qui auront le plus d'influence sur le visage à venir de leur pays;

38. recommande, dans la perspective de promouvoir les programmes d'échanges, la dynamique de recherche, l'innovation et l'apprentissage tout au long de la vie, de créer des réseaux entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche au sein de la future macro-région méditerranéenne, et de lever les obstacles à la circulation des étudiants, des personnes en formation, des jeunes bénévoles, des enseignants, des formateurs, des chercheurs et du personnel administratif; insiste sur l'importance de renforcer la qualité de l'enseignement et de la recherche dans ces réseaux en soutenant et en finançant adéquatement les programmes Tempus et Erasmus Mundus, en particulier pour accroître le nombre de bénéficiaires d'Erasmus Mundus dans la région méditerranéenne;

39. estime que la mobilité des artistes et des œuvres artistiques dans l'espace euro-méditerranéen se heurte à de nombreux obstacles qui varient selon les pays et les régions et qui sont liés non seulement aux difficultés d'obtention des visas, mais aussi à une absence de statut des artistes et aux conditions de production artistique, en particulier dans les pays du Sud; estime qu'une macro-région méditerranéenne permettrait de promouvoir la reconnaissance mutuelle d'un statut des artistes, de réfléchir sur l'octroi de facilités de mobilité et d'optimiser l'utilisation des programmes de formation, la mise en réseaux et la libre circulation des acteurs culturels, des artistes et des œuvres;

40. appelle, pour la prochaine période de programmation, à la mise en œuvre d'un programme type "Erasmus euro-méditerranéen" destiné à favoriser la mobilité transnationale des étudiants des deux rives, ainsi qu'un programme type "Leonardo da Vinci euro-méditerranéen" pour les jeunes souhaitant acquérir une formation professionnelle à l'étranger dans le cadre d'une stratégie macro-régionale;

41. souligne la nécessité d'adopter des mesures capables d'inverser le phénomène croissant de "fuite des cerveaux" à partir de cette région;

42. invite à tirer parti de la diversité historique, culturelle et linguistique de l'espace méditerranéen, facteur d'innovation et de développement des industries culturelles et créatives et du secteur du tourisme; invite à encourager et à soutenir la coopération entre les musées et les institutions culturelles;

43. rappelle que les pays du bassin méditerranéen s'intéressent particulièrement aux secteurs cinématographique et audiovisuel européens, qui continuent d'exercer une influence importante pour le dialogue entre les cultures de cette région en cette période d'évolution démocratique dans ces sociétés;

44. propose de renforcer la coopération et les échanges avec les pays tiers en vue de valoriser les productions européennes dans le cadre du marché mondial, en particulier dans la région méditerranéenne, en vue de promouvoir les échanges culturels mais aussi de lancer de nouvelles initiatives pour soutenir le dialogue euro-méditerranéen et le développement démocratique de la région toute entière, y compris à la lumière des engagements pris dans le cadre de la Conférence euro-méditerranéenne sur le cinéma;

45. demande aux États membres concernés d'encourager l'esprit de coopération qui s'est fait jour durant l'élaboration du présent rapport, et invite instamment la future Présidence chypriote de l'Union à favoriser un tel projet, afin que la Commission et le Conseil puissent adopter de toute urgence un plan d'action pour la stratégie méditerranéenne macro-régionale; souligne cependant l'importance de la coopération intergouvernementale et interrégionale entre pays du bassin méditerranéen dans le développement de la stratégie macro-régionale;

46. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. L'émergence des macro-régions

Lancée en 2009, la macro-région de la mer Baltique regroupe un ensemble cohérent de territoires dont la vocation est de coopérer pour mieux résoudre les problèmes économiques et environnementaux qui s'y posent. Cette coopération a pris la forme d'une "stratégie macro-régionale", destinée à coordonner les fortes coopérations sectorielles déjà en vigueur, et structurée autour de quatre piliers – environnement, prospérité, accessibilité et sécurité – et autour d'un plan d'action déclinant 15 axes prioritaires et 80 projets-phares.

Cette expérience a inspiré d'autres projets. L'un d'entre eux – la macro-région du Danube - a fait l'objet d'un premier avancement. D'autres sont envisagés. Les institutions concernées, États membres, régions, autorités locales, se concertent pour définir des cadres similaires dans différentes macro-régions d'Europe qui partagent des traits communs: même espace maritime, même massif montagneux, même bassin fluvial, etc.

Les stratégies macro-régionales ouvrent des perspectives nouvelles aux projets de coopération territoriale soutenus par la politique de cohésion. Elles peuvent accompagner les grandes stratégies communautaires telles que les réseaux transeuropéens de transport ou la politique maritime intégrée. Elles peuvent apporter une meilleure adéquation entre les programmes régionaux et les objectifs de la stratégie 2020 du Parlement Européen.

2. État des lieux et premier retour d'expérience

Le concept de macro-région a mobilisé les acteurs concernés et l'engouement que l'on observe montre qu'une attente réelle s'exprime pour investir ce nouveau champ des politiques publiques en Europe, avec pour objectif un développement à base territoriale. Il y a à cela des raisons objectives - interaction entre régions d'un même voisinage -, mais aussi historiques et culturelles car ces bassins de vie ont, tout au long des siècles, partagé une histoire commune. Ces liens immémoriaux, à conforter, voire parfois à restaurer, définissent une base de coopération partagée. L'adhésion au concept de macro-région témoigne ainsi de la progression de l'idée européenne.

La Commission s'est engagée dans la mise en place de la stratégie mer Baltique. Dans ses conclusions du 13 avril 2011 à propos de la macro-région du Danube, le Conseil a à nouveau invité la Commission *"à jouer un rôle moteur dans la coordination stratégique"*. Concrètement, la gouvernance d'un tel dispositif est complexe, et sa conduite nécessite une assistance technique importante. La DG Regio ne peut, en l'état actuel, en assumer davantage.

Une fois l'effet d'annonce passé, le risque est réel d'un *"grand machin"* budgétivore et sans efficacité. Aussi une règle, dite *"règle des trois non"*, a été mise en avant: non à de nouveaux moyens financiers, non à un nouvel instrument institutionnel, non à une réglementation nouvelle. Cette contrainte a été modulée par le Conseil qui a préconisé, le 13 avril dernier, une *"règle des trois oui"*: oui à la complémentarité des financements, oui à la coordination des

instruments institutionnels, oui à la définition de nouveaux projets. Cette dialectique vise en fait la recherche d'un équilibre qu'il convient de définir avant que ne soient arrêtés les règlements de la prochaine politique de cohésion territoriale 2014-2020.

3. Les plus-values de la stratégie macro-régionale

À travers l'exemple de la mer Baltique, plusieurs potentialités apparaissent grâce à la mise en œuvre de stratégies macro-régionales. Il s'agit principalement d'offrir un cadre de référence pertinent aux politiques de cohésion et de favoriser la coopération intersectorielle sur un même bassin de vie. Ce cadre peut orienter les investissements vers davantage de complémentarité et influer sur les priorités respectives de chaque plan régional de développement d'une même macro-région d'Europe, amenant à une vue d'ensemble et à de réelles synergies dans le cadre d'une approche intégrée.

Autre avantage de cette stratégie: elle permet une plus grande participation et une meilleure coopération entre les différents outils d'intervention dont est dotée l'Union européenne, au-delà des seuls crédits alloués à la politique de cohésion. C'est notamment le cas pour la Banque européenne d'investissement (BEI). Elle permet aussi de faire converger les ressources des régions et des différents États membres à travers une gouvernance multi-niveaux. C'est une stratégie "gagnant-gagnant" pour chaque partie prenante.

Enfin, la stratégie macro-régionale donne aux politiques de voisinage de l'Union un cadre propice pour un dialogue renouvelé et pour des relations fructueuses et concrètes.

4. Les difficultés à surmonter

Chaque stratégie macro-régionale a une double dimension, territoriale autour de la définition d'un territoire pertinent d'application, et fonctionnelle à travers la détermination de priorités. L'adhésion des collectivités concernées doit être acquise au moment du lancement d'une telle démarche. Tout cela conduit à envisager une phase de préfiguration, de l'ordre d'un ou deux ans, avant qu'une macro-région puisse effectivement voir le jour.

Le fonctionnement des macro-régions doit éviter le piège d'une gouvernance intergouvernementale, même si son caractère transnational suppose une participation des États membres concernés. Seule une gouvernance à plusieurs niveaux, impliquant notamment l'échelon régional, est adaptée pour garantir la vocation européenne de telles démarches et assurer une complémentarité avec la politique de développement régional de l'Union européenne.

La création par "génération spontanée" des futures macro-régions ne peut être un schéma d'avenir. Elle induit un caractère aléatoire qui nuira à l'émergence de démarches cohérentes. Pour autant chaque création doit être un processus ascendant qui parte de la motivation réelle des acteurs de terrain.

L'implication de régions du voisinage est nécessaire pour valider de nombreux projets portés par les stratégies macro-régionales. Cette implication doit relever de politiques territoriales et non d'une dimension de politique étrangère.

5. Les mesures à envisager

Le développement de stratégies macro-régionales doit s'inscrire dans une réflexion globale apte à inventorier les problématiques de terrain, de façon à éviter les projets velléitaires ou liés à de simples considérations politiques immédiates. Une *"carte prévisionnelle des macro-régions européennes"* est à définir, même si elle restera non contraignante et si elle pourra évoluer en fonction des dynamiques locales.

Pour chaque macro-région une *"phase de préfiguration"* est nécessaire, qui organise le tour de table entre les partenaires concernés, qui esquisse les premiers axes stratégiques et qui définisse également les bases d'une gouvernance future: ou bien désignation d'une collectivité chef de file, ou bien création d'un GECT, ou bien gouvernance collégiale avec des responsabilités bien définies et partagées entre différents États ou différentes régions, ou toute autre modalité. Conformément à la décision du Conseil, la Commission est l'instance naturelle de pilotage d'une telle démarche de préfiguration. Elle doit dégager les ressources nécessaires, humaines et financières, d'un tel investissement.

Les moyens financiers du soutien à la démarche de coopération macro-régionale sont à dégager au sein du volet relatif à la coopération territoriale de la politique de cohésion. Cela est conforme avec la volonté d'en accroître sensiblement le niveau budgétaire, selon le vœu que le Parlement a déjà exprimé pour la période de programmation 2014-2020 et que la Commission a également soutenu, notamment dans le cinquième rapport sur la politique de cohésion qui préconise un *"volet transnational renforcé"*.

Ce soutien financier pourrait prendre la forme de crédits d'assistance technique, tant pour la phase de préfiguration auprès de la Commission elle-même, que pour la phase de mise en œuvre auprès de l'instance de gouvernance retenue à l'issue de la phase de préfiguration.

Pour les projets prioritaires, comme cela a été fait dans le cadre de la stratégie mer Baltique, la complémentarité des financements peut être obtenue en liant les critères de sélection aux priorités de la stratégie macro-régionale lors des appels à projet effectués dans le cadre des programmes opérationnels de la politique de cohésion.

6. L'importance d'une stratégie macro-régionale en Méditerranée

Le bassin méditerranéen partage le même environnement naturel et une même réalité historique et culturelle lie tous ses rivages. Dans le sud de l'Europe, il existe des potentialités fortes qui ne pourront être valorisées sans la coordination et sans la vue d'ensemble permises par la définition d'une stratégie macro-régionale.

L'aire méditerranéenne est très étendue, ce qui conduit à s'interroger sur le dispositif macro-régional à privilégier. En Méditerranée centrale, des acteurs se mobilisent autour d'un projet de macro-région adriatico-ionienne. Les concertations menées dans le cadre de la rédaction de ce rapport conduisent à retenir l'option de trois macro-régions distinctes: une en Méditerranée occidentale, l'autre en Méditerranée centrale, que l'on appelle aussi adriatico-ionienne, et la troisième en Méditerranée orientale, avec un dispositif structuré de coordination entre elles. Les régions méditerranéennes partagent du fait de leur climat, "climat méditerranéen", des écotypes semblables. Les produits de l'agriculture y sont d'une même nature du nord au sud et

d'est en ouest, et, dans leur diversité, ils forment une même gamme de produits. Les problématiques environnementales (par exemple les incendies) sont les mêmes partout. Première destination touristique au monde, il est dans l'intérêt des territoires méditerranéens de coopérer pour pérenniser et améliorer les perspectives de ce secteur économique majeur pour la plupart d'entre eux.

Parmi les potentialités igure la nécessité de mettre le trafic maritime au cœur d'une stratégie des transports dans toute la zone, notamment pour les marchandises. Des routes de la mer, nombreuses et diversifiées, doivent être ouvertes. Le développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement de l'énergie solaire, rencontre en Méditerranée des conditions optimales. Pour de tels objectifs, la stratégie macro-régionale peut apporter des réponses adaptées, et impliquer des partenaires tels que la BEI.

La biodiversité méditerranéenne est particulièrement abondante mais elle est aussi très menacée. La surpêche est une menace pour sa ressource halieutique. La Méditerranée est une mer fermée, qui connaît un trafic maritime très dense et dont les rives abritent une croissance démographique parmi les plus fortes, phénomène très accentué du fait de la fréquentation touristique. Aussi, l'environnement littoral et marin est une préoccupation majeure de tout cet espace. Une politique coordonnée de traitement des rejets en mer, avec la généralisation de coopérations "Nord-Ssud" entre collectivités locales, est à favoriser, avec l'appui des politiques de voisinage.

Pour 2020, et au delà, la Méditerranée représente "l'horizon de proximité" principal pour l'Europe, du fait des 500 millions d'habitants qui y vivent, dont un tiers à peine sont à l'intérieur de l'Union européenne. Une dynamique de développement autour de la Méditerranée peut constituer une force d'entraînement pour toute l'économie européenne.

Au sein de l'Union européenne, l'espace méditerranéen est trop peu structuré. On y observe des performances très faibles en termes de coopération et d'interconnexion. Les défis auxquels doivent faire face les autorités politiques de Méditerranée pourront être bien mieux relevés dans le cadre d'une réflexion et d'un plan d'ensemble.

Hors de l'Union européenne, les populations qui vivent sur le pourtour méditerranéen connaissent des standards de vie très dégradés, sur tous les plans: économiques, sociaux, écologiques et politiques. Le développement de ces sociétés est une nécessité pour elles-mêmes, et une opportunité pour l'Europe. Cette dernière capitaliserait une plus grande sécurité, une maîtrise plus "soutenable" des flux d'immigration, et la participation directe à une zone de croissance qui aurait une incidence positive sur les performances de sa propre économie. Aussi, les événements du printemps dernier sur la rive sud de la Méditerranée sont un encouragement puissant pour développer de nouvelles politiques actives de voisinage. En les rattachant, au moins en partie, à une stratégie macro-régionale, elles pourront prendre une dimension territoriale concrète, gage d'une meilleure efficacité.

Les États et les régions européens de l'espace méditerranéen doivent engager une démarche renforcée de coopération, et l'ouvrir à tous les partenaires de cet espace essentiel pour l'avenir de l'Europe. La stratégie macro-régionale est un moyen à privilégier pour cela.

19.3.2012

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

à l'intention de la commission du développement régional

sur l'évolution des stratégies macrorégionales de l'UE: pratiques actuelles et perspectives d'avenir, notamment en Méditerranée
2011/2179(INI)

Rapporteur: Nikolaos Salavrakos

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue le concept de stratégies macrorégionales qui, sur la base de l'expérience acquise dans les macrorégions existantes, puissent encourager le développement de synergies et de politiques coordonnées entre l'Union européenne, les États membres concernés, les pays candidats et les pays n'appartenant pas à l'Union, les régions et les autorités locales, en favorisant une croissance durable, la création d'emplois, la sécurité et la protection de l'environnement grâce à la mise en place de projets de coopération territoriale dans les régions qui partagent des caractéristiques géographiques, historiques et culturelles communes, et ce afin de relever les défis communs identifiés dans le cadre d'un processus ascendant, en écartant toute approche hasardeuse et en évitant toute incohérence; demande également qu'une plus grande synergie soit développée entre les différentes stratégies macrorégionales;

2. demande qu'une solution de financement à plus long terme soit dégagée pour les stratégies macrorégionales, dans le cadre du budget de l'Union européenne, afin de financer les actions qui ne relèvent pas de la politique de cohésion, par exemple la coopération avec les pays tiers; constate que l'expérience tirée de la stratégie pour la mer Baltique montre par ailleurs l'importance que revêtent les "capitaux d'amorçage" pour la planification et la préparation de projets en faveur de la stratégie;

3. demande à la Commission et au Conseil de tenir compte des stratégies macrorégionales de l'Union européenne lorsqu'ils déterminent les enveloppes budgétaires dans des domaines tels que les fonds structurels et de cohésion, la recherche et le développement, et en particulier la coopération régionale; demande en outre à la Commission et au Conseil d'évaluer si les stratégies macrorégionales nécessitent un financement direct aux fins d'une mise en œuvre réussie;

4. souligne, eu égard aux nombreux défis économiques, sociaux et environnementaux similaires auxquels sont confrontées toutes les régions dont l'appartenance au bassin méditerranéen constitue l'un des éléments principaux de leur patrimoine, l'intérêt que présenterait la création d'une macrorégion pour la Méditerranée, en tant que telle ou sous la forme de sous-régions cohérentes à l'instar des nouvelles initiatives adriatico-ioniennes qui s'intéressent aux domaines clés où les synergies, les partenariats et la coopération régionale devraient être renforcés afin de créer une croissance durable dans la région méditerranéenne;

5. souligne que la stratégie macrorégionale adriatico-ionienne est un facteur déterminant de la réconciliation entre les territoires des Balkans occidentaux et qu'elle peut contribuer à l'intégration de ces pays dans l'Union européenne;

6. estime qu'il est nécessaire, afin de mettre en œuvre une stratégie macrorégionale pour la Méditerranée, de s'appuyer sur l'expérience et les travaux des institutions régionales existantes et de rechercher les synergies qui pourraient être réalisées avec elles, et plus particulièrement - outre l'UPM - la Banque européenne d'investissement et l'ARLEM;

7. souligne qu'une macrorégion à l'échelle de la Méditerranée pourrait garantir que les divers programmes de l'Union européenne relatifs à la Méditerranée soient complémentaires et que les fonds existants soient utilisés de manière aussi efficace que possible, et qu'elle pourrait apporter une véritable valeur ajoutée aux projets concrets portés par l'Union pour la Méditerranée et associer les régions et les pays tiers concernés lors de l'élaboration de la stratégie, en ayant recours, à cette fin, à l'instrument de voisinage et de partenariat, en veillant en permanence à se conformer pleinement à l'état de droit et à respecter les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la démocratie et en promouvant, le cas échéant, le principe consistant à "donner plus pour recevoir plus";

8. souligne que les principaux domaines d'intervention pour une macrorégion méditerranéenne devraient être adaptés au niveau approprié de coopération sous-régionale pour des projets spécifiques et porter sur les réseaux énergétiques, la coopération scientifique et l'innovation, les réseaux en faveur de la culture, de l'éducation et de la formation, le tourisme, le commerce, la protection de l'environnement, le transport maritime durable, la sécurité et la sûreté du secteur maritime et la protection du milieu marin contre la pollution, la surpêche et la pêche illicite, au moyen de la création d'un réseau intégré de systèmes de signalement et de surveillance des activités maritimes, du renforcement de la bonne gouvernance et d'une administration publique efficace, de manière à favoriser la création d'emplois;

9. estime qu'il est important, en particulier après les évènements du printemps arabe, que la nouvelle macrorégion contribue à la définition avec les pays tiers d'une nouvelle stratégie en ce qui concerne la bonne gestion des flux migratoires et les avantages mutuels d'une mobilité accrue, fondée sur une stratégie de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'emploi et du commerce équitable mise en place de concert avec les pays tiers, qui contribuera à la stabilité de la macrorégion;

10. demande que le développement des échanges Sud-Sud, la création de marchés régionaux ainsi que la réduction des droits de douanes et des obstacles au commerce entre les pays de la région figurent parmi les priorités de cette stratégie.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	12.3.2012
Résultat du vote final	+: 58 –: 1 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Sir Robert Atkins, Bastiaan Belder, Frieda Brepoels, Elmar Brok, Jerzy Buzek, Mário David, Michael Gahler, Marietta Giannakou, Ana Gomes, Andrzej Grzyb, Richard Howitt, Anna Ibrisagic, Liisa Jaakonsaari, Ioannis Kasoulides, Tunne Kelam, Nicole Kiil-Nielsen, Evgeni Kirilov, Maria Eleni Koppa, Andrey Kovatchev, Paweł Robert Kowal, Eduard Kukan, Vytautas Landsbergis, Krzysztof Lisek, Sabine Lösing, Ulrike Lunacek, Mario Mauro, Kyriakos Mavronikolas, Francisco José Millán Mon, Alexander Mirsky, María Muñiz De Urquiza, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Raimon Obiols, Kristiina Ojuland, Ria Oomen-Ruijten, Alojz Peterle, Bernd Posselt, Cristian Dan Preda, Libor Rouček, Tokia Saïfi, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Nikolaos Salavrakos, Jacek Saryusz-Wolski, György Schöpflin, Werner Schulz, Adrian Severin, Charles Tannock, Inese Vaidere, Kristian Vigenin, Boris Zala
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Laima Liucija Andrikienė, Véronique De Keyser, Barbara Lochbihler, Monica Luisa Macovei, Carmen Romero López, Marietje Schaake, Helmut Scholz, Hannes Swoboda, Indrek Tarand, Ivo Vajgl
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Philippe Boulland

2.3.2012

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

à l'intention de la commission du développement régional

sur l'évolution des stratégies macrorégionales de l'UE: pratiques actuelles et perspectives d'avenir, notamment en Méditerranée
(2011/2179(INI))

Rapporteure pour avis: Malika Benarab-Attou

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. reconnaît que les macrorégions, en tant que bassins de vie caractérisés par une histoire, une mémoire, une géographie, une culture et un climat communs, constituent un cadre de référence opportun pour la définition des priorités des programmes et des financements européens, et, dans ce contexte, reconnaît que la rive méridionale de la Méditerranée est caractérisée par une évolution sans précédents, que l'Union européenne doit soutenir grâce à de nouvelles initiatives;

2. considère qu'une stratégie macrorégionale en Méditerranée devra coordonner les financements européens existants, notamment ceux de la politique de voisinage, de la politique de cohésion et de la coopération territoriale, pour mettre en œuvre des projets qui répondent à des défis partagés, tels que la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel euro-méditerranéen; rappelle l'importance d'une répartition pondérée de la politique de voisinage pour le volet sud et l'éligibilité des projets culturels aux financements FEDER pour relever ces défis;

3. souligne que les macrorégions sont un cadre favorable à l'implication des acteurs politiques territoriaux ainsi que des acteurs non gouvernementaux, car elles développent des systèmes de coordination efficaces qui favorisent les approches ascendantes afin d'assurer à la société civile une réelle concertation dans la décision politique et la mise en synergie des initiatives existantes afin d'optimiser les ressources et de fédérer les acteurs engagés;

4. encourage le projet d'une macrorégion adriatico-ionienne, région destinée à relier les États membres et non membres dans une même réalité économique, historique et culturelle;

5. remarque que la macrorégion méditerranéenne, du point de vue de la civilisation et de l'histoire, s'étend au-delà de son cadre strictement géographique, et qu'elle peut inclure des pays de la façade atlantique, tels que le Portugal et le Maroc, ou d'autres sous-régions, comme la mer Noire;

6. insiste sur l'intérêt que revêt la Méditerranée comme espace de coopération décentralisé, qui dépasse les strictes frontières géographiques, pour renforcer la décision politique transrégionale et le partage de bonnes pratiques, en matière notamment de démocratie, de droits de l'homme, d'État de droit, d'écologie, de développement économique, d'écotourisme et de partenariats dans les domaines de la culture, de la recherche, de l'éducation, de la jeunesse et du sport; souligne l'importance spécifique de l'éducation, en ce qu'elle peut servir de moteur à la transition démocratique;

7. estime que la macrorégion méditerranéenne doit se développer conformément aux textes internationaux relatifs au respect et à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;

8. souligne l'importance de l'industrie créative et culturelle et est convaincu que ce secteur économique jouera un rôle de plus en plus grand en faveur de la croissance et de l'emploi dans cette zone; souligne l'importance des programmes d'échanges culturels et universitaires et du renforcement des liens entre la culture et le tourisme durable;

9. estime que le tourisme culturel peut avoir une incidence particulière sur l'espace méditerranéen, tant d'un point de vue économique que comme facteur de compréhension réciproque et d'entente interculturelle;

10. souligne qu'une macrorégion méditerranéenne favoriserait le dialogue interculturel ainsi que l'enrichissement du patrimoine culturel commun de l'Union européenne, mobiliserait la société civile et encouragerai dès lors la participation des ONG et des citoyens méditerranéens aux programmes culturels et éducatifs de l'Union;

11. rappelle le rôle fondamental de l'instruction pour la démocratie et le développement économique et social, ainsi que l'importance de la formation professionnelle pour lutter contre le chômage des jeunes;

12. souligne qu'il importe de renforcer, dans le cadre de la macrorégion méditerranéenne et en tenant compte de la dynamique des jeunes, notamment des pays du Sud, la coopération dans le domaine de la jeunesse en valorisant les programmes européens, ainsi que par la création des synergies avec les travaux de l'Office méditerranéen de la Jeunesse;

13. souligne l'importance de se concentrer en particulier sur les jeunes, étant donné qu'ils seront à la base d'une nouvelle génération et que ce sont eux qui auront le plus d'influence sur le visage à venir de leur pays;

14. met en évidence l'importance du rôle que peut jouer la coopération audiovisuelle dans la transmission des valeurs démocratiques dans tous les pays de la macrorégion;

15. recommande, dans la perspective de promouvoir les programmes d'échanges, la dynamique de recherche, l'innovation et l'apprentissage tout au long de la vie, de créer des réseaux entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche au sein de la future macrorégion méditerranéenne et de lever les obstacles à la circulation des étudiants, des personnes en formation, des jeunes bénévoles, des enseignants, des formateurs, des chercheurs et du personnel administratif; insiste sur l'importance de renforcer la qualité de l'enseignement et de la recherche dans ces réseaux en soutenant et en finançant adéquatement les programmes Tempus et Erasmus Mundus, en particulier pour accroître le nombre de bénéficiaires d'Erasmus Mundus dans la région méditerranéenne;

16. constate que la mobilité des artistes et des œuvres artistiques dans l'espace euro-méditerranéen se heurte à de nombreux obstacles qui varient selon les pays et les régions et qui sont liés non seulement aux difficultés d'obtention des visas, mais aussi à une absence de statut des artistes et aux conditions de production artistique, en particulier dans les pays du Sud; estime qu'une macrorégion méditerranéenne permettrait de promouvoir la reconnaissance mutuelle d'un statut des artistes, de réfléchir sur l'octroi de facilités de mobilité et d'optimiser l'utilisation des programmes de formation, la mise en réseaux et la libre circulation des acteurs culturels, des artistes et des œuvres;

17. appelle, pour la prochaine période de programmation, à la mise en œuvre d'un programme type "Erasmus euro-méditerranéen" destiné à favoriser la mobilité transnationale des étudiants des deux rives, ainsi qu'un programme type "Leonardo da Vinci euro-méditerranéen" pour les jeunes souhaitant acquérir une formation professionnelle à l'étranger dans le cadre d'une stratégie macrorégionale;

18. souligne la nécessité d'adopter des mesures capables d'inverser le phénomène croissant de "fuite des cerveaux" à partir de cette région;

19. invite à tirer parti de la diversité historique, culturelle et linguistique de l'espace méditerranéen, facteur d'innovation et de développement des industries culturelles et créatives et du secteur du tourisme; invite à encourager et à soutenir la coopération entre les musées et les institutions culturelles;

20. rappelle que les pays du bassin méditerranéen s'intéressent particulièrement aux secteurs cinématographique et audiovisuel européens, qui continuent d'exercer une influence importante pour le dialogue entre les cultures de cette région en cette période d'évolution démocratique dans ces sociétés;

21. propose de renforcer la coopération et les échanges avec les pays tiers en vue de valoriser les productions européennes dans le cadre du marché mondial, en particulier dans la région méditerranéenne, en vue de promouvoir les échanges culturels mais aussi de lancer de nouvelles initiatives pour soutenir le dialogue euro-méditerranéen et le développement démocratique de la région toute entière, y compris à la lumière des engagements pris dans le cadre de la Conférence euro-méditerranéenne sur le cinéma.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	29.2.2012
Résultat du vote final	+: 23 –: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Malika Benarab-Attou, Lothar Bisky, Piotr Borys, Jean-Marie Cavada, Silvia Costa, Mary Honeyball, Petra Kammerevert, Emma McClarkin, Emilio Menéndez del Valle, Marek Henryk Migalski, Katarína Neveďalová, Gianni Pittella, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, Marietje Schaake, Marco Scurria, Emil Stoyanov, Hannu Takkula, László Tőkés, Helga Trüpel, Gianni Vattimo, Marie-Christine Vergiat, Milan Zver
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Heinz K. Becker, Seán Kelly, Iosif Matula, Georgios Papanikolaou, Olga Sehnalová, Rui Tavares
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Miguel Angel Martínez Martínez

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	21.6.2012
Résultat du vote final	+: 40 –: 2 0: 1
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Catherine Bearder, Jean-Paul Besset, Victor Boştinaru, John Bufton, Alain Cadec, Salvatore Caronna, Nikos Chrysogelos, Ryszard Czarnecki, Francesco De Angelis, Rosa Estaràs Ferragut, Brice Hortefeux, Danuta Maria Hübner, Filiz Hakaeva Hyusmenova, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Constanze Angela Krehl, Petru Constantin Luhan, Ramona Nicole Mănescu, Vladimír Maňka, Riikka Manner, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Miroslav Mikolášik, Jan Olbrycht, Markus Pieper, Monika Smolková, Ewald Stadler, Lambert van Nistelrooij, Oldřich Vlasák, Kerstin Westphal, Joachim Zeller, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Antonello Antinoro, Pat the Cope Gallagher, Jens Geier, Lena Kolarska-Bobińska, James Nicholson, Ivari Padar, Vilja Savisaar-Toomast, Elisabeth Schroedter, Czesław Adam Siekierski, Patrice Tirolien